

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 179
Publié le 21 septembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°179 publié le 21 septembre 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral n°2023-09-03 en date du 25 mai portant renouvellement d'un agrément d'un centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP948992813 ;

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP852372820 ;

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP901895193 ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Arrêté n°23-04 en date du 20 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE TOULON - LA FARLEDE

- Arrêté portant délégation de signature ;

- Arrêté portant délégation de signature ;

CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

- Décision n°2023.076 ;

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

- La présidente du tribunal administratif de Toulon ;

- La présidente du tribunal administratif de Toulon ;



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-09-03
en date du 25 mai 2023**

**portant renouvellement d'un agrément d'un centre de
formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'article L.211-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 modifié autorisant Madame Aurélie PAILLAUD à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « **A.M.P.P.** », sous le n° **R 13 083 0008 0**, situé 591, boulevard Paul Tarascon, 06210 Mandelieu ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de Madame Aurélie PAILLAUD à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière

(C.S.S.R.) dénommé « **A.M.P.P.** », sous le n° **R 13 083 0008 0**, situé 591, boulevard Paul Tarascon, 06210 Mandelieu ;

Considérant que la demande de l'intéressée remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 18 février 2013 modifié autorisant Madame Aurélie PAILLAUD à exploiter le centre de formation spécifique de sensibilisation à la sécurité routière (C.S.S.R.) dénommé « **A.M.P.P.** », sous le n° **R 13 083 0008 0**, situé 591, boulevard Paul Tarascon, 06210 Mandelieu est renouvelé pour une période de cinq ans.

Article 2 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Kyriad, 422 avenue Léotard , 83600 FREJUS ;
- Hôtel Mercure Thalasso & Spa Port Fréjus, 16 quai dei Caravello 83600 FREJUS ;
- Hôtel La Marina, 30 place de La Marina, 83700 SAINT-RAPHAËL,

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 : Le présent agrément, et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, **26 MAI 2023**
Pour le préfet et par délégation,
Le Délégué à l'Education Routière
du Var

Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948992813**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 19/09/23 par M. procureur thibault en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1026 RTE DE VALCROS 83390 CUERS et enregistré sous le N° SAP948992813 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
20/09/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852372820**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 20/09/23 par Mme. CAZAUX SOPHIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 194 BD DE CABRY 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES et enregistré sous le N° SAP852372820 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
20/09/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901895193**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 11/09/23 par Mme. BELAY KARINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 24 IMP ROBERT SCHUMAN 83210 SOLLIES-PONT et enregistré sous le N° SAP901895193 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
21/09/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction nationale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Var
Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ n°23-04 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES
RECETTES DU BUDGET DE L'ÉTAT**

- Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté NOR IOMC2314262A du ministre de l'intérieur du 1^{er} août 2023 nommant M. Jérôme MARTIN directeur départemental de la sécurité publique du Var à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/98/MCI en date du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme MARTIN, directeur départemental de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'Unité Opérationnelle DDSP 83.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel HORNUS, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la

.../...

sécurité publique du Var, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire ;
- à la validation des décisions de dépenses ;
- à la vérification et à la constatation du service fait ;
- à l'ordre de payer au comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel HORNUS, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ou par M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, chargé des finances et de la logistique.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte achat à :

- M. Nicolas CARAVOKIROS, commissaire divisionnaire, chef du district de Fréjus, chef de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Camille DERRIER, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Sanary-sur-Mer ;
- M. Cédric FEVRE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Draguignan ;
- M. Vincent GRAAS, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Olivier GIRARDOT, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de La Seyne-sur-Mer ;
- Mme/ Sandrine GAVAZZI, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Hyères ;
- M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle chargé des finances et de la logistique ;
- Mme Florence FOURNIER-ZAMORANO, chef du service de soutien local de la circonscription de sécurité publique de La Seyne-sur-Mer ;
- M. Reynald GAMBIER, major de police, chef du bureau logistique du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- M. Fabrice VINCENT, contrôleur des services techniques, de la section matériels au bureau de la logistique du service de gestion opérationnelle.

Article 4 : Dans le cadre de l'exploitation de CHORUS DT, délégation de signature est donnée pour accomplir les missions attribuées aux rôles de BUDLOCDOT, SG, FC et GV à :

- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, chargé des finances et de la logistique ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Françoise CAVALIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Cassandre PRUD'HOMME, agent contractuel, du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle.

.../...

Article 5 : L'arrêté DDSP/SGO/ON/2023-03 du 6 septembre 2023, publié au RAA 169 du 7 septembre 2023, est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Fait à Toulon, le 20 septembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la sécurité publique du Var



Jérôme MARTIN



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 ; R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant **Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède,

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède**

ARRETE :

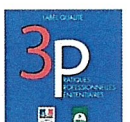
Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Monsieur AFFRE Jean-Claude 1^{er} surveillant**
- **Monsieur BASTEK Sébastien, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur BELOUAER Béchir 1^{er} surveillant**
- **Monsieur BERGET Emilien, 1^{er} surveillant**
- **Madame BRUNET Emilie, 1^{ère} surveillante**
- **Madame BUIGUES Florence 1^{ère} surveillante**
- **Monsieur CASTANET David, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur CID Antonio 1^{er} surveillant**
- **Monsieur DAURAT Jean-Philippe, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur DELEBARRE Philippe 1^{er} surveillant**
- **Monsieur DENDELOEUF Ludovic 1^{er} surveillant**
- **Monsieur HENDES Gaëtan, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur ISO Frédéric, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur MICHEL Christophe, 1^{er} surveillant**
- **Madame OOMS Nathalie 1^{ère} surveillante**
- **Madame PARROT Nathalie, 1^{ère} surveillante**
- **Monsieur PITTIGLIO Jean-Patrick, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur RENAUD Jean-François 1^{er} surveillant**
- **Monsieur RYS Sébastien 1^{er} surveillant**
- **Monsieur TONDU Matthieu, 1^{er} surveillant**
- **Monsieur WALCZAK Mickaël 1^{er} surveillant**

À l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/09/2023 V5	M. CHACON SD	S. ARDUCA ACE	JP CHARPENTIER-TITY CE





- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider des mesures d'utilisation des moyens de contrainte ;
- décider des mesures de fouilles des personnes détenues ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habillement laissés en leur possession, ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire ;

Article 2 : L'arrêté du 01 août 2023 et abrogé

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à la Farlède
Le 19/09/2023

**Le Chef d'établissement,
Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY**



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/09/2023 V5	M. CHACON SD	S. ARDUCA ACE	JP CHARPENTIER-TITY CE



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant **Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, à compter du 01/02/2023.

Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède**

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 1** :

- Madame Sandrine ARDUCA, Directrice adjointe
- Madame Quitterie LAMOUREUX, Directrice de détention
- Madame Claire JAUFFRES, Directrice de détention
- Madame Céline FERNANDEZ, Directrice, responsable de la SAS.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède, appartenant aux corps de catégorie A (DSP, AAE, CSP) ou commandant suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 2** :

- Madame Nathalie CHARPENTIER-TITY, Attaché d'administration
- Madame Marie-Laure CORDES, Cheffe de service pénitentiaire
- Monsieur Roland RASS, Chef de service pénitentiaire
- Monsieur Pierre PIZZA, Commandant pénitentiaire

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/09/2023 V7	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	J.P. CHARPENTIER-TITY CE

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de commandement (lieutenants ou capitaines) du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 3** :

- Monsieur Stéphane BOZZOLINI, Capitaine
- Monsieur Samuel CAVALERI, Capitaine
- Monsieur Jean-Luc ENJOLRAS, Capitaine
- Monsieur David FERRARIS, Capitaine
- Monsieur Michel GARBE, Lieutenant
- Monsieur Sylvio GIULIANI, Capitaine
- Madame Caroline GOERIG, Capitaine
- Monsieur Dominique GOVAERTS, Lieutenant
- Monsieur Éric HOSTEIN, Capitaine
- Madame Nathalie JULIEN, Capitaine
- Madame Lila KOUDJIL, Capitaine
- Monsieur Christophe LAURENT, Capitaine
- Madame Régine M'BORLO, Capitaine
- Monsieur Pascal PARE, Capitaine
- Madame Virginie QUINT, Capitaine
- Madame Paola RASS, Capitaine
- Monsieur Christophe RAVEZ, Capitaine
- Monsieur Frédéric TUFANO, Capitaine

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée aux personnels d'encadrement (majors et premiers surveillants) du centre pénitentiaire de Toulon La Farlède suivants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint en **colonne 4** :

- Monsieur Jean-Claude AFFRE, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien BASTEK Premier surveillant
- Monsieur Béchir BELOUAER, Premier surveillant
- Monsieur Emilien BERGET, Premier surveillant
- Madame Emilie BRUNET, Première surveillante
- Madame Florence BUIGUES, Première surveillante
- Monsieur David CASTANET, Premier surveillant

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/09/2023 V7	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	JP. CHARPENTIER-TITY CE

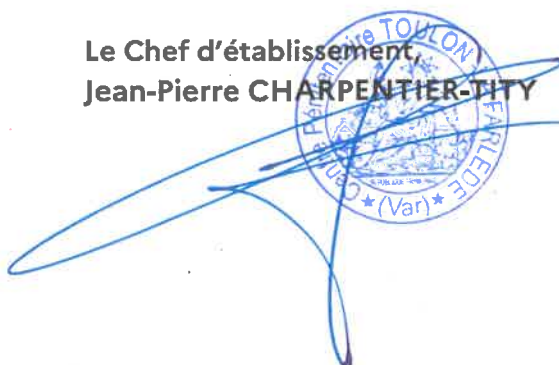
- Monsieur Tonio CID, Premier surveillant
- Monsieur Jean-Philippe DAURAT, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DELEBARRE, Premier surveillant
- Monsieur Ludovic DENDELOEUF, Premier surveillant
- Monsieur Gaëtan HENDES, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric ISO, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MICHEL, Premier surveillant
- Madame Nathalie OOMS, Première surveillante
- Madame Nathalie PARROT, Première surveillante
- Monsieur Jean-Patrick PITTIGLIO, Premier surveillant
- Monsieur François RENAUD, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien RYS, Premier surveillant
- Monsieur Matthieu TONDU, Premier surveillant
- Monsieur Mickaël WALCZAK, Premier surveillant

Article 5 : L'arrêté du 01 septembre 2023 est abrogé

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Var et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à La Farlède
Le 19 septembre 2023

**Le Chef d'établissement,
Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY**



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle de preuve	01/02/2023	19/09/2023 V7	SECRETARIAT DE DIRECTION	S. ARDUCA ACE	J.P. CHARPENTIER-TITY CE

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire ou commandants pénitentiaires)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines)

4 : majors et 1ers surveillants

	Articles Code pénitentiaire	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X			X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X			X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X			
Activités, enseignement consultations, vote						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X			X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X			X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X			
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X			X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X			X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X			X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X			X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X			X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X			X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X			X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X			X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X			X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39. R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71.	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X		
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X		
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X			
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X			
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X		
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X		

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X				
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1.	X				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		X
Gestion des greffes						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7. L. 512-3	X				
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X				

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X			
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
GENESIS						
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				

Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2023.076

Objet : Attributions et délégation de signature à Madame Sandrine VARGIN

Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur (PACA) de Monsieur Denis ROBIN ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre Hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu la décision n° 2023.017 du 13 mars 2023 portant attributions et délégation de signature à Monsieur Nicolas LERAY, Directeur des Systèmes d'Information au Centre hospitalier de la Dracénie ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} décembre 2003 nommant Madame Sandrine VARGIN Technicienne Supérieure Hospitalière au Centre hospitalier de la Dracénie,

DECIDE

Article 1 : Madame Sandrine VARGIN, Technicienne Supérieure Hospitalière à la direction des Systèmes d'Information et des Archives.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour tous documents, décisions, courriers et actes relevant de la direction des Systèmes d'Information et des Archives pour le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon au nom de la direction commune.

Dans ce cadre :

Article 3 : Délégation lui est donnée, en tant qu'ordonnateur délégué, de signer tous actes, décisions, courriers, documents relevant de la direction des Systèmes d'Information et des Archives du centre hospitalier de la Dracénie et tous documents afférents à l'acte d'achat de fournitures et de services dans le champ des responsabilités définies par sa fiche de poste, n'excédant pas le montant de 30.000 € TTC.

Article 4 : Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du Directeur des Systèmes d'Information des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur le 15 septembre 2023 et sera valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Article 6 : La présente décision sera affichée et notifiée à :

- ◆ Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- ◆ Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- ◆ Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 7 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à Draguignan, le 15 septembre 2023

Le Directeur Général,



Ludovic VOILMY

La Technicienne Supérieure Hospitalière,



Sandrine VARGIN



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON,

VU le code général des impôts et notamment son article 1651 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté du 4 avril 2022 du vice-président du Conseil d'Etat affectant Mme Mylène Bernabeu, membre du corps des présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au Tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 du vice-président du Conseil d'Etat affectant M. Flavien CROS, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au Tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

- Madame Mylène Bernabeu, vice-présidente, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Flavien Cros, premier conseiller, en qualité de membre suppléant ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Bernabeu, à M. Cros ainsi qu'à M. le Directeur départemental des finances publiques du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
le 1^{er} septembre 2023

La Présidente

Martine DOUMERGUE



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 522-1-2° C ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2019 du vice-président du Conseil d'Etat, portant mutation de Mme Martine DOUMERGUE, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de présidente du tribunal administratif de Toulon à compter du 1^{er} février 2020 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2015 du garde des sceaux, ministre de la justice affectant M. Jean-Marie PRIVAT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président au Tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2022 du vice-président du Conseil d'Etat portant réintégration dans son corps d'origine M. KIECKEN Arnaud, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au tribunal administratif de Toulon à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2023 du vice-président du Conseil d'Etat, affectant Mme Kashâya MARTIN, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au Tribunal administratif de Toulon, à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés à compter du 1^{er} septembre 2023 en tant que membres de la commission d'expulsion des étrangers :

- Monsieur Jean-Marie PRIVAT, membre titulaire ;
- Monsieur Arnaud KIECKEN, membre suppléant ;
- Mme Kashâya MARTIN, membre suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Marie PRIVAT, à M. Arnaud KIECKEN, et à Mme Kashâya MARTIN et à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
le 1^{er} septembre 2023

LA PRÉSIDENTE



Martine DOUMERGUE